

**DISPOSITIFS D'AIDES A
L'INTERNATIONAL SOUTENUS PAR :**



PRIM'EXPORT

DISPOSITIF REGION PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF : Participer à un salon ou une mission de prospection commerciale à l'étranger

BENEFICIAIRES

- PME ayant un effectif de moins de 250 personnes et ayant soit un CA n'excédant pas 50 M€ soit un bilan n'excédant pas 43 M€, ne pas appartenir à un groupe ne remplissant pas ces conditions.
- et dont l'activité industrielle ou l'activité de services qualifiés à la production industrielle relève de l'une des filières suivantes : automobile, aéronautique, nautisme, constructions navales, ferroviaire, monde de l'enfant, plasturgie composites, mécanique métallurgie, mode et matériaux souples, électronique et informatique, énergie et environnement, génie civil, santé et biotechnologie, bois (agenciers, deuxième transformation, ameublement), végétal spécialisé (commercialisation des secteurs de l'horticulture ornementale, de la viticulture et du maraîchage), agroalimentaire, cheval (activités de production directement liées au cheval et au cavalier, commercialisation de chevaux), industries culturelles et créatives (spectacle vivant, patrimoine/métiers d'art, arts visuels / cinéma et audiovisuel, livre et lecture, design).
- Quelle que soit sa filière, PME ayant une activité industrielle ou de services qualifiés à la production industrielle et qui présente un effectif de 1 à 20 salariés sur sa dernière liasse fiscale,
- L'activité de production est caractérisée par la fabrication de biens et des services à la production ou par le dépôt et la détention en propre d'un brevet, dessin ou modèle déposé à l'INPI, l'OHMI ou l'OEB.
- Sont éligibles les entreprises qui ont une activité commerciale mais qui justifient d'un lien capitalistique avec une entreprise régionale de production.
- Etre constitué sous forme sociétaire, être en capacité de produire une liasse fiscale à la date de la demande, justifier de fonds propres positifs et d'au moins 1 salarié sur la dernière liasse fiscale, être à jour des obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires, respecter la charte de conditionnalité des aides aux entreprises et la règle de minimis (maximum 200 000 € d'aides publiques sur 3 ans).
- Les comptes courants d'associés constituent des quasi-fonds propres et sont assimilables aux fonds propres dès lors que les associés ou actionnaires produisent un blocage de ces fonds sur le compte de l'entreprise, à concurrence du déficit en fonds propres et jusqu'à rétablissement du niveau des fonds propres.

DEPENSES ELIGIBLES

- Participation à un salon ou une mini exposition à l'étranger sur un pavillon français organisé par Business France, ou par un organisateur labellisé par Business France, la SOPEXA, une Chambre de Commerce française à l'étranger ou une fédération professionnelle. La participation à des salons hors pavillon France sera également soutenue si elle concerne des sociétés de 1 à 20 salariés et s'il n'y a pas de pavillon français organisé sur la manifestation ou s'il n'y a plus de place sur le pavillon France ou si celui-ci n'est pas situé dans un hall adapté à l'activité de l'entreprise exposante (à justifier).
- Mission de prospection commerciale individuelle ou collective (si labellisée ou inscrite au programme régional) en vue du lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant pour aborder un nouveau marché, se traduisant par un programme de rendez-vous à l'étranger préparé par les bureaux de Business France, de SOPEXA, de l'UCCIFE ou d'un cabinet de conseil privé.

CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide limitée à 3 actions par an (année civile) et pour un plafond maximum de 10 000 € HT.

Aide également limitée à 3 attributions sur 3 éditions d'une même opération.

- Mission de prospection commerciale ou mini-exposition réalisée à l'étranger : la totalité du devis HT du prestataire extérieur.
- Participation à un salon : la totalité du devis HT dans la limite d'une superficie de 15 m².

Dispositions particulières relatives aux actions collectives du programme régional

Le dispositif Prim'Export peut être sollicité par les entreprises régionales dans le cadre des actions collectives inscrites au programme régional de promotion des filières à l'international.

Dans ce cas, le dispositif permet :

- 1) Le financement des prestations fournies par les opérateurs régionaux pour les missions, mini-expositions ou les participations à des salons inscrites au programme régional et pour lesquelles il n'a pas été possible de s'associer à une démarche mise en œuvre par un opérateur national : le devis présenté par l'opérateur régional constitue l'assiette de calcul de l'aide.
- 2) La prise en charge dans la limite de 3000 € des participations à des salons à dimension internationale se déroulant sur le territoire français, dès lors que ces opérations sont inscrites au programme régional.
- 3) La prise en charge de la participation à certains salons ciblés en raison de leur pertinence pour le développement des filières d'excellence de la région, bien qu'aucune opération collective ne soit prévue à cette occasion, ni au niveau national ou régional : le devis de l'organisateur direct du salon constitue l'assiette de l'aide. Par ailleurs, le critère lié à la nécessité d'avoir un effectif de 20 au plus, hors pavillon France, n'est pas applicable pour ces salons.
- 4) La prise en charge des participations des artistes (inscrits à la Maison des artistes) et artistes libres (inscrits à l'URSSAF), dûment labellisés par la Mission Pays de la Loire Métiers d'art, aux manifestations inscrites au programme régional (les critères liés à la production d'une liasse fiscale, d'un salarié et de fonds positifs ne sont pas applicables). La limite à 3000€ prévue au paragraphe 2 ne s'applique pas.
- 5) La prise en charge des participations des groupements d'entreprises sous forme sociétaire, sous forme de G.I.E. ou d'association assujettie à la TVA, aux seules manifestations inscrites au programme régional.

DEPOT DE LA DEMANDE :

Région Pays de la Loire – Direction de l'Action Economique –
Hôtel de la Région - 44966 NANTES CEDEX 9
Dépôt du dossier en ligne sur le site de la Région – [Portail des aides](http://Portail.des.aides)
Tél : 02 28 20 52 27 – benedicte.lemee@paysdelaloire.fr

Dossier à déposer 15 jours avant la réalisation de l'opération.
Délai de 6 mois après la réalisation de l'opération pour transmettre les pièces justificatives.

INIT'EXPORT

DISPOSITIF REGION PAYS DE LA LOIRE MIS EN ŒUVRE EN COLLABORATION AVEC CCI INTERNATIONAL, CRA ET CRMA

OBJECTIF

Se doter des outils de communication et marketing indispensables au développement international

BENEFICIAIRES

➤ Cf. PRIM'EXPORT (Concernant les artistes (inscrits à la Maison des artistes) et artistes libres (inscrits à l'URSSAF), dûment labellisés par la Mission Pays de la Loire Métiers d'art, les critères liés à la production d'une liasse fiscale, d'un salarié et de fonds propres positifs ne sont pas applicables.)

DEPENSES FINANCEES

- **Etudes / Informations marché** : dépenses de communication et de marketing en lien avec une démarche de prospection, informations marché, prestation de conseil en vue d'adapter les produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé,
- **Communication** : outils de communication en langue étrangère / conception et impression d'étiquettes et emballages en langue étrangère / conception et référencement de site Internet multilingue / action de communication dédiée en langue étrangère
- **Traduction / interprétariat** : prestation de traduction / prestation d'interprétariat.

Les dépenses ci-dessus constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une démarche export et contractées auprès des bureaux de Business France, de Sopexa, du réseau de l'UCCIFE ou d'un cabinet de conseil privé (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire).

CALCUL DE LA SUBVENTION

Aide de 50% des dépenses éligibles hors taxes attribuée en une fois au maximum par année civile, dans la limite de 2000 €.

DEPOT DE LA DEMANDE (avant toute exécution des dépenses)

Région Pays de la Loire – Direction de l'Action Economique – Hôtel de la Région - 44966 NANTES

CEDEX 9 - Tél : 02 28 20 56 21 – sylvie.geffroy@paysdelaloire.fr – www.paysdelaloire.fr

Après validation par la Chambre consulaire dont le demandeur est ressortissant.

Délai de 6 mois à compter de la notification pour réaliser l'opération.

Délai de 6 mois après la réalisation des dépenses pour transmettre les pièces justificatives.

RENSEIGNEMENT ECONOMIQUE

DISPOSITIF REGION PAYS DE LA LOIRE MISE EN ŒUVRE EN COLLABORATION AVEC LA CELLULE DE RENSEIGNEMENT ECONOMIQUE ADIT PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF

Bénéficier d'informations ciblées et d'études stratégiques utiles à son développement export

BENEFICIAIRES

- PME ayant un effectif de moins de 250 personnes et un CA n'excédant pas 50 M€, ne pas appartenir à un groupe ne remplissant pas ces conditions
- Respect du plafond de *minimis* (maximum 200 000 € d'aides publiques sur 3 derniers exercices fiscaux)
- Secteur d'activités éligibles : agroalimentaire, éco-industrie, automobile, mécanique, matériaux, numérique, électronique et robotique

MISSIONS ELIGIBLES :

- **Recherche de données marché** : volumes, coutumes, donneurs d'ordres, circuits de distribution, tarifs
- **Identification de prospects** : qualifiés, pointus, spécialisés ou difficilement atteignables
- **Panorama d'entreprises** : concurrents, fournisseurs, investisseurs, partenaires industriels ou R&D
- **Étude ciblée sur une entreprise** : activités, données financières, management, réputation, technologies, clients, fournisseurs, partenariats, tarifs, questions spécifiques adaptées au besoin
- **Recherche de données techniques** : ciblage et consultation d'experts et laboratoires, innovations, débouchés et procédés industriels
- **Recherche de données réglementaires** hors UE (si UE se renseigner auprès de l'ARIST)

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 1ère mission prise en charge à 100 % et cofinancée par le Conseil régional des Pays de la Loire et l'Union européenne (FEDER - Fonds européen de développement régional)
- Prise en charge à plus de 90 % pour les missions suivantes, en fonction de la taille de l'entreprise et de la complexité des informations recherchées (soit une participation de 130 € à 750 €)
- Fonctionnement très opérationnel et direct, pas de dossier de demande de subvention à réaliser

Le dispositif peut également vous appuyer hors export, contacter votre CCI ou l'ADIT Pays de la Loire.

CONTACT

Après de votre conseiller CCI International

CCIR – CCI International Pays de la Loire – 16 quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 04

44 / 02 40 44 63 69 - **49** / 02 41 20 49 56 - **53** / 02 43 49 50 26 - **72** / 02 43 21 00 12 - **85** / 02 51 45 32 15

ou de l'ADIT Pays de la Loire

Yann MEROUR – Tél : 02 40 89 37 31 - ym@adit.fr

7 rue du Général de Bollardière – 44202 NANTES

OBJECTIF : Confier à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle (commerciale ou technique) à l'étranger

BENEFICIAIRES

➤ Toute entreprise française ayant un projet de développement export, et avoir un agrément, délivré par Business France.

DEPENSES

- Le statut public du V.I.E exonère l'entreprise de toutes charges sociales en France.
- L'entreprise prend en charge :
 - L'indemnité du volontaire, variable selon les pays, de 1 300 € à 3 400 € par mois, moyenne environ 2 000 € par mois (Financement Région possible)
 - Les frais mensuels de gestion et de protection sociale,
 - Les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour,
 - Les dépenses opérationnelles liées à la nature de la mission confiée au V.I.E : frais de fonctionnement du bureau, frais de déplacement...
- Le budget d'un V.I.E est intégrable dans une assurance prospection COFACE, dans le Prêt de Développement Export bpifrance et dans le crédit d'impôt prospection commerciale.
- Les sommes correspondant aux indemnités versées aux V.I.E placés auprès d'une filiale ou d'une succursale située à l'étranger peuvent être déduites du résultat de l'entreprise française, dans la limite du montant légal applicable à ces indemnités.

DUREE DE LA MISSION

➤ Modulable de 6 à 24 mois, renouvelable 1 fois dans cette limite.

FONCTIONNEMENT

- Gestion administrative et juridique du V.I.E déléguée à Business France et CCI International (aspects contractuels, rémunération et protection sociale),
- Pour les formalités de visa et de permis de travail, Business France conseille les entreprises sur les démarches à entreprendre, en fonction des spécificités de chaque pays,
- L'entreprise est exonérée de tout lien contractuel direct (le contrat est passé entre Business France et CCI International pour le jeune volontaire). Bénéficiant d'un statut public, le volontaire est placé sous tutelle de l'Ambassade de France dans son pays d'affectation et dispose d'une protection sociale très complète pour lui et ses ayants droits éventuels,
- Le V.I.E peut passer jusqu'à 165 jours en France par année de mission,
- Aide à la recherche et au recrutement de candidat, par Business France et CCI International,
- Possibilité de portage selon les pays par des grands groupes, une autre PME, une CCIFE lorsque l'entreprise n'a pas de structure d'accueil sur place,
- Formule temps partagé, en partageant les services du V.I.E et son coût avec d'autres entreprises, d'une même filière professionnelle ou d'une même région.

FINANCEMENT VIA V.I.E PAYS DE LA LOIRE

Sous réserve d'éligibilité (mêmes bénéficiaires que pour le dispositif Prim'Export mais dispositif ouvert aux ETI de moins de 1000 salariés et ayant un bilan total n'excédant pas 2Mds € ou un CA < 1,5 Mds €) **prise en charge à hauteur de 100% de l'indemnité mensuelle** du V.I.E Commercial (V.I.E Technique exclu) par la Région des Pays de la Loire pour une durée de 12 mois. **Aide limitée à une demande tous les 2 ans sur des pays différents.**

DEPOT DE LA DEMANDE

- CCIR – CCI International Pays de la Loire – 16 quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 04
Tél : 02 40 44 61 96 / Fax : 02 40 44 63 20 / E.mail : sonia.larboulette@paysdelaloire.cci.fr
 - Région des Pays de la Loire - Direction de l'Action Economique - Hôtel de la Région - 44966 NANTES CEDEX 9
Tél : 02 28 20 61 72 / Fax : 02 28 20 50 28 / E.mail : soizic.aunette@paysdelaloire.fr
- Délégué Interrégional-délégué BUSINESS FRANCE : **Ronan JOURDAIN** – 02 40 44 62 49 – ronan.jourdain@businessfrance.fr

OBJECTIF

Trouver des solutions à vos besoins RH export

BENEFICIAIRES

- Entreprises de moins de 300 salariés.
- Immatriculées dans la région Pays de la Loire.

MODALITES D'INTERVENTION

- Analyser les besoins en compétences export des collaborateurs.
- Mettre en place les axes de progression individuels.
- Optimiser l'organisation interne à l'export.
- S'informer sur les dispositifs d'aide de la Région des Pays de la Loire dédiés au recrutement de RH à l'export.
- Disposer de moyens humains dédiés à l'export.
- Suivre le plan d'action RH export.

MONTANT DE LA SUBVENTION

La DIRECCTE et CCI International prennent en charge la prestation d'accompagnement (d'un montant de 5166,00 € HT) soit 50% Etat et 50% CCIR.

CONTACT

Auprès de votre conseiller CCI International

CCIR – CCI International Pays de la Loire – 16 quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 04
44 / 02 40 44 63 69 - **49** / 02 41 20 49 56 - **53** / 02 43 49 50 26 - **72** / 02 43 21 00 12 - **85** / 02 51 45 32 15

PAYS DE LA LOIRE CONSEIL –

DISPOSITIF REGION PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF

Identifier et sélectionner des marchés cibles pour le lancement d'un nouveau produit ou d'un produit existant sur un nouveau marché

BENEFICIAIRES

➤ Entreprises implantées dans la région Pays de la Loire répondant à la définition communautaire de la PME, constituées sous forme sociétaire et être en situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

Secteurs éligibles : industrie – industries agro-alimentaires – artisanat de production dont la clientèle est composée essentiellement d'entreprises - technologies innovantes – services qualifiés à la production industrielle – pour le design, d'autres secteurs d'activités pourront être admis au vu de l'intérêt du projet présenté.

DEPENSES FINANCEES

Prestations de conseil sur le thème du développement à l'international réalisées par un consultant externe.

CALCUL DE LA SUBVENTION

L'intensité d'aide maximale n'excède pas 50% du montant HT des coûts admissibles, ces derniers devant au minimum atteindre 3 000 €HT ; l'aide elle-même est plafonnée à 15 000 €.

Le cumul des aides « FRAC » attribuées à une même entreprise ou un même groupe d'entreprises ne peut dépasser un montant de 30 000 € sur une période de 3 années civiles.

DEPOT DE LA DEMANDE

Le dossier type de demande est téléchargeable sur le site www.paysdelaloire.fr

Avant de télécharger le dossier, prendre contact avec la Direction des actions et innovation économiques et de l'international au 02 28 20 56 12 ou par mail ppi@paysdelaloire.fr

FILIERE EXPORT

DISPOSITIF REGION PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF

Conquérir collectivement un marché étranger

BENEFICIAIRES

Groupe d'entreprises s'inscrivant dans une même dynamique de filières.

Le dossier pourra être porté par toute personne morale de droit public ou privé exerçant une activité en région des pays de la Loire.

Les entreprises doivent prévoir de s'associer au sein d'un groupement juridiquement constitué.

SOUTIEN

Cible : actions orientées « marché international »

Les démarches collectives seront encouragées dès lors qu'une problématique commune aura été identifiée par plusieurs entreprises d'une même filière. Elles pourront concerner, par exemple, la réalisation d'une analyse stratégique, l'organisation d'un meilleur accès à l'information sur les marchés extérieurs, un programme d'actions de prospection, la mise en place d'une politique de partenariat pour le développement de produits complémentaires, l'élaboration d'une stratégie marketing...

Pour être éligibles, les projets devront associer des PME/PMI de la région et s'adosser à une stratégie de développement structurée.

MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER

Les projets sont en premier lieu légitimés par l'intérêt et l'adhésion des industriels. C'est pourquoi il est demandé que la participation directe des industriels au financement des programmes d'actions représente au moins 50% de leur coût.

DEPOT DE LA DEMANDE

• CCIR – CCI International Pays de la Loire – 16 quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 04

Tél : 02 40 44 63 41 / Fax : 02 40 44 63 20 / E.mail : cciinternational@paysdelaloire.cci.fr

• Région des Pays de la Loire - Direction de l'Action Economique - Hôtel de la Région - 44966 NANTES CEDEX 9

Tél : 02 28 20 56 08 / Fax : 02 28 20 50 28 / E.mail : cecile.trompeter@paysdelaloire.fr

ASSURANCE PROSPECTION PREMIERS PAS - A3P BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT

OBJECTIF

Accompagner les PME et TPE dans leurs premières démarches de prospection de marchés étrangers

BENEFICIAIRES

- Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) dont le CA global n'excède pas 50 millions d'€ et dont le CAE n'excède pas 200 K€ ou qui représente moins de 10% du CA global et disposant au minimum d'un bilan fiscal.

DEPENSES ELIGIBLES (LISTE EXHAUSTIVE)

- Tous pays étrangers, sauf embargo / interdiction d'exporter
 - frais de déplacements, voyage, séjours (forfait de 200 € par jour et par personne) et salaires des salariés ou des représentants légaux (forfait de 200 € par jour et par personne),
 - frais de publicité et de démonstration y compris l'envoi d'échantillons,
 - frais et honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion dans la limite de 10 000 € (études de marché confiées à un tiers, conseils juridiques, interprétariat, traduction),
 - site internet (création ou adaptation en langue étrangère) dans la limite de 3000 €,
 - participation à une manifestation commerciale acceptée par Bpifrance Assurance Export,
 - adaptation des produits aux normes et exigences des marchés prospectés,
 - rémunération forfaitaire d'un agent commercial ou d'un V.I.E à l'étranger,
 - listes de prospects et/ou de renseignements commerciaux,
 - frais liés à la venue en France d'agents ou de clients étrangers.

MODALITES

Budget garanti : 10% du CA global dans la limite de 30 000 €

Quotité garantie : 65 %

Versement de l'indemnité : l'entreprise détermine le moment, en adressant à Bpifrance Assurance Export le relevé de dépenses dans les 12 mois de la prise d'effet du contrat. L'indemnité est versée dans les 15 jours.

Remboursement de l'indemnité : reversement, dans la limite de l'indemnité perçue, de 10% du montant du CAE réalisé au cours des 3 exercices fiscaux publiés pendant la durée du contrat.

2 contrats A3P maximum sur des années différentes.

PRIME

- 4 % des dépenses prises en compte, déduite de l'indemnité.
- Minimum de prime à la signature du contrat : 200 €.

DEPOT DE LA DEMANDE

L'entreprise dépose le dossier en ligne

www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/International/Services-en-ligne-Assurance-Export

« Lien direct vers formulaire : [Demande Assurance Prospection Premiers Pas \[A3P\]](#) »

Tél 02 51 72 94 09 - David MASSENET

Par l'intermédiaire de votre conseiller CCI International.

44 / 02 40 44 63 69 - 49 / 02 41 20 49 56 - 53 / 02 43 49 50 26 - 72 / 02 43 21 00 12 - 85 / 02 51 45 32 15

ASSURANCE PROSPECTION BPIFRANCE ASSURANCE EXPORT

OBJECTIF

Gagner des parts de marché à l'international sans craindre l'échec et avec un soutien financier

BENEFICIAIRES

- Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) dont le CA global n'excède pas 500 millions d'€

DEPENSES ELIGIBLES

- Tous pays étrangers (la garantie peut couvrir un ou plusieurs pays étrangers), sauf embargo.
- Tous les frais de prospection : les dépenses garanties sont constituées de l'ensemble des frais spécifiques engagés pour prospecter la zone géographique choisie (exemple : participation manifestations commerciales, déplacements, recrutement, conseils juridiques, création de site internet, frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale, étude de marché, agent commercial, formation linguistique, adaptation produit...).

MODALITES

	CA < 300 M€	300 M€ < CA < 400 M€	400 M€ < CA < 500 M€
Quotité garantie	65 %	45 %	25 %

Taux « amortissement » : **7% sur les ventes de produits – 14% sur les prestations de service** (ex : logiciels...) – **30% sur les autres sommes** (ex : royalties, redevances...)

Versement de l'indemnité : pendant une période de garantie de 1 à 4 ans, à la fin de chaque exercice annuel, une indemnité provisionnelle est versée si les dépenses prises en compte ne sont pas compensées par des recettes (allègement de la charge financière).

Remboursement de l'indemnité : pendant une période de remboursement de 2 à 6 ans, l'entreprise rembourse à hauteur maximum des indemnités versées en fonction de ses recettes sur la zone garantie.

PRIME

- 2% du budget de prospection garanti.
- Payable au début de chaque exercice de garantie par l'exportateur.
- Possibilité de FAP (Financement Assurance Prospection) : à voir avec votre banque.

DEPOT DE LA DEMANDE

L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne

www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/International/Services-en-ligne-Assurance-Export

« Lien direct vers formulaire : [Demande Assurance Prospection](#) »

Tél 02 51 72 94 09 - David MASSENET

Par l'intermédiaire de votre conseiller CCI International.

44 / 02 40 44 63 69 - 49 / 02 41 20 49 56 - 53 / 02 43 49 50 26 - 72 / 02 43 21 00 12 - 85 / 02 51 45 32 15

PRET CROISSANCE INTERNATIONAL

OBJECTIF

Financer les investissements devant concourir au développement des entreprises à l'international

BENEFICIAIRES

- PME selon la définition européenne, éligibles à la garantie de Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans (à l'exception de celles constituées dans le but de réaliser une opération de croissance externe).

DEPENSES FINANCEES

- **Investissements immatériels** : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de design, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses liées aux Volontaires Internationaux en Entreprise, dépenses de communication, frais d'échantillonnage...
- **Investissements corporels à faible valeur de gage** : matériel conçu ou réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, moules, matériel informatique, dépenses liées à l'installation et à la représentation à l'étranger...
- **Opérations de croissance externe** : achat de titres, dans le cadre d'une opération de croissance externe d'un groupe existant permettant à celui-ci d'être au moins majoritaire, à l'issue de l'opération (à l'exclusion de toute autre opération de transmission).
- **Augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR)** générée par le projet de développement.

MODALITES D'INTERVENTION

Prêt de 30 000 à 5 000 000 € par intervention (15 M€ d'encours maximum).

- le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.
- aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.
- seule une retenue de garantie de 5% du montant du prêt est prélevée. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.
- d'une durée de 7 ans à taux fixe.
- remboursable à partir de la 3^{ème} année.

Le Prêt de développement export d'un montant supérieur à 150 000 euros est systématiquement associé à des financements extérieurs de même montant, à raison de 1 pour 1 :

- concours bancaire d'une durée de 5 ans minimum.
- apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-développement et/ou des apports en quasi fonds propres.

DEPOT DE LA DEMANDE

bpifrance

- Direction Pays de la Loire (départements : 44 ; 49 ; 85) – 53 chaussée de la Madeleine – CS 42304 – 44023 Nantes Cedex 1 - Tél : 02 51 72 94 00 – Fax : 01 41 79 94 36
- Délégation Sarthe-Mayenne (départements : 72 ; 53) – Bâtiment Epsilon – 39, boulevard Demorieux – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tél : 02 43 39 26 00 – Fax : 01 41 79 94 93

GARANTIE DE PROJETS A L'INTERNATIONAL

OBJECTIF

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer par création de filiales à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) ou par rachat majoritaire en garantissant le risque économique d'échec de leur implantation

BENEFICIAIRES

- Entreprises de droit français, créées depuis plus de trois ans, quelle que soit leur activité, dont le CA ne dépasse pas 460 millions d'€ HT.
- Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union Européenne.

SONT GARANTIS

- Les apports en fonds propres ou quasi-propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans,

Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

MODALITES DE GARANTIE

La garantie est délivrée à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

L'indemnité est versée à la maison mère française. A la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres de la filiale.

- Quotité garantie : 50% de la perte constatée.
- Durée : 3 à 7 ans.
- Montant : le risque maximum pris par bpifrance est de 1,5M€.

DEPOT DE LA DEMANDE

bpifrance

- Direction Pays de la Loire (départements : 44 ; 49 ; 85) – 53 chaussée de la Madeleine – CS 42304 – 44023 Nantes Cedex 1 - Tél : 02 51 72 94 00 – Fax : 01 41 79 94 36
- Délégation Sarthe-Mayenne (départements : 72 ; 53) – Bâtiment Epsilon – 39, boulevard Demorieux – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tél : 02 43 39 26 00 – Fax : 01 41 79 94 93

AVANCE PLUS EXPORT

OBJECTIF

Etre assuré contre le risque de défaillance de vos clients étrangers et de disposer d'une trésorerie au plus vite

BENEFICIAIRES

- PME et entreprises de taille intermédiaire exportatrices avec un Chiffre d'affaires de moins de 1500 M€ et de moins de 5000 salariés.

OBJET

- Avance + Export de bpifrance permet de financer, à titre d'avance pour les PME et des entreprises de taille intermédiaire exportatrices, le paiement des factures de client étranger. Cette aide est mise en place en partenariat avec Euler Hermes.
- Avance + Export permet à l'entreprise :
 - Préalablement à tout nouveau contrat avec un client étranger, de vérifier la solvabilité de celui-ci,
 - D'assurer les factures émises, et d'obtenir un service de relance de paiement et d'indemnisation en cas de défaillance du client étranger,
 - De bénéficier d'une avance de trésorerie de bpifrance, pour anticiper les délais de paiement variables selon les pays.
- Actuellement, seules les factures et paiements en euros sont admis à Avance + Export.

MONTANT

- En cas de défaillance du client étranger, l'entreprise ayant souscrit à Avance plus export est remboursé à 90% du montant des factures cédées.
- Le coût de l'assurance-crédit bénéficie du tarif bpifrance.
- L'avance de trésorerie est effectuée au coût du marché.

CONTACT

bpifrance

Direction Pays de la Loire (départements : 44 ; 49 ; 85) – 53 chaussée de la Madeleine – CS 42304 – 44023 Nantes Cedex 1 – Tél : 02 51 72 94 00 – Fax : 01 41 79 94 36

Délégation Sarthe-Mayenne (départements : 72 ; 53) – Bâtiment Epsilon – 39, boulevard Demorieux – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tél : 02 43 39 26 00 – Fax : 01 41 79 94 93

CREDIT EXPORT

CREDIT ACHETEUR ET CREDIT FOURNISSEUR

OBJECTIF

Visé à favoriser les exportations en permettant aux entreprises françaises exportatrices de proposer des solutions de financement à leurs clients étrangers

Vous exportez des biens d'équipement ou des prestations de services auprès d'un acheteur situé à l'étranger

Votre client peut être :

- un état,
 - un organisme public ou parapublic,
 - une entreprise,
- situés à l'étranger.

MODALITES

- **Le crédit acheteur** est un crédit directement octroyé par Bpifrance au client étranger d'une entreprise française exportatrice, compris entre 5 et 25 millions d'euros en prêteur seul et jusqu'à 75 millions en cofinancement.
- **Le crédit fournisseur** est octroyé par l'exportateur à son client, puis racheté par Bpifrance à l'entreprise, compris entre 1 et 25 millions d'euros.

L'assiette porte sur les biens et services objet du contrat commercial.

La quotité est de 85% maximum de la part « exportée » du contrat commercial.

Ces financements sont des financements à moyen/long terme pour des durées de 3 à 10 ans.

Ces crédits seront couverts par l'assurance de la Coface (DGP) à 95%.

CONTACT

bpifrance

Direction Pays de la Loire (départements : 44 ; 49 ; 85) – 53 chaussée de la Madeleine – CS 42304 – 44023 Nantes Cedex 1 – Tél : 02 51 72 94 00 – Fax : 01 41 79 94 36

Délégation Sarthe-Mayenne (départements : 72 ; 53) – Bâtiment Epsilon – 39, boulevard Demorieux – 72014 Le Mans Cedex 2 – Tél : 02 43 39 26 00 – Fax : 01 41 79 94 93

PRET D'HONNEUR CROISSANCE TPE

PAR INITIATIVE PAYS DE LA LOIRE

OBJECTIF

Permet à l'entreprise d'accroître, de diversifier, ou de moderniser son activité ou son organisation

BENEFICIAIRES

- Entreprises de 2 à 7 ans d'existence ayant un projet de développement de son activité et une embauche d'un moins un CDI à l'issue de la première année du projet.

Sont exclus les secteurs d'activité suivants : les professions libérales ou à numéris clausus médicales et paramédicales, d'intermédiation financière, de promotion et de location immobilière.

PROJETS ELIGIBLES

- Conquête de nouveaux marchés
- Acquisition de nouveaux équipements.
- Lancement de nouveaux produits/services, diversification.
- Embauche de personnel.
- Développement commercial.
- Augmentation du BFR due à la croissance.
- Acquisition d'un nouveau référentiel métier.

MODALITES

Le Prêt d'honneur est accordé à la personne physique, sans garantie personnel, à un taux de 0%.

MONTANT

Le montant du prêt est compris entre 5 000 € et 15 000 €.

CONTACT

Initiative Pays de la Loire

Maison de la Création et Transmission d'Entreprises

Tél : 02 72 56 80 95 - 8 rue Bisson - 44100 NANTES

<http://www.initiative-france.fr/Creer/A-qui-s-adresser>

AVANCE REMBOURSABLE A TAUX ZERO

OBJECTIF

Accompagner financièrement les entreprises en développement

AID – Atlantique Initiative Développement / 44

BENEFICIAIRES

- Les entreprises industrielles et de services avec un Chiffre d'Affaires de moins de 50 M€ et de moins de 250 salariés.
- **Immatriculées en Loire-Atlantique.**
- De plus de 2 ans.
- A jour des versements fiscaux et sociaux.

PROJETS DE DEVELOPPEMENT ELIGIBLES

- Diversification.
- Modernisation.
- Innovation.
- Lancement d'un nouveau produit.
- Développement international.

MODALITES D'INTERVENTION

- Avance remboursable à taux zéro.
- Son montant est compris entre **15 000 € et 40 000 €** (limité au montant du capital social).
- Doit être complétée par un prêt bancaire de même montant que l'avance AID accordée.

CONTACT

CCI Nantes St-Nazaire

Nantes : Gaëlle SAINT-DRENANT – Tél : 02 40 44 63 09 – g.saintdrenant@paysdelaloire.cci.fr

St-Nazaire : Martine GRIGNON – Tél : 02 49 92 92 01 – m.grignon@nantesstnazaire.cci.fr

INITIATIVE ANJOU DEVELOPPEMENT / 49

Avance remboursable à 0%, sans garantie

Montant : entre 15 000 € et 40 000 €

Durée : de 2 à 4 ans

Engagement de création d'au moins 5 emplois supplémentaires sur 3 ans. Avance plafonnée au montant des fonds propres, et conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire.

Entreprises en forte croissance ayant un projet d'investissement significatif dans la phase primo-développement (année 3 à 8) et une situation financière saine.

Siège social en Maine-et-Loire

Effectif inférieur à 30 salariés (ETP) ou CA HT inférieur à 5 millions d'euros

CONTACT : Comité d'expansion économique de Maine-et-Loire – Tél : 02 41 25 32 00

VENDEE CROISSANCE / 85

Prêt d'honneur à 0%, en complément de prêt bancaire.

Apporté en fonds propres, il facilite le financement des investissements.

PME/PMI vendéennes ayant un projet à financer.

Créées depuis au moins 1 an.

Avec un bilan présentant des fonds propres positifs.

CONTACT :

CCI Vendée – Stéphanie Dubois-Mouraud

Tél : 02 51 45 32 11 – stephanie.dubois@vendee.cci.fr

PRET PARTICIPATIF CCI INNOVATION

CCI PAYS DE LA LOIRE EN PARTENARIAT AVEC BPIFRANCE

OBJECTIF

Commercialisation d'un produit ou d'un service innovant

BENEFICIAIRES

- PME, quelles que soient leurs formes juridiques (à l'exclusion des entreprises en nom propre).
- Immatriculées dans la région Pays de la Loire.
- De plus de 3 ans.
- Ayant conclu avec CCI Pays de la Loire une convention pour l'accompagnement structurant de leur projet.

DEPENSES FINANCEES

Innovation non technologique (design, usage...), Innovation verte, Innovation numérique : investissements matériels et immatériels, recrutement, dépenses marketing, frais d'homologation et de propriété intellectuelle, augmentation du Besoin en Fonds de Roulement...

MODALITES D'INTERVENTION

Prêt de 70 000 à 150 000 €.

- Durée : 7 ans avec 2 ans de différé de remboursement en capital.
- **Taux fixe préférentiel** référencé selon le barème en vigueur (à titre indicatif : 2,2% en avril 2016).
- Aucune sûreté sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

CONTACT

CCI Pays de la Loire – Gaëlle SAINT-DRENANT – Tél : 02 40 44 63 09 – g.saintdrenant@paysdelaloire.cci.fr

CREDIT D'IMPOT PROSPECTION COMMERCIALE

Article 244 quater H (inséré par Loi n°2004-1484 du 30 déc. 04 art. 23 I finances pour 2005 JO du 31 déc. 04 Loi de finances rectificative 2005 inséré par Loi n°2005-1720 du 30 déc.05 art.52 et art.53 JO du 31 déc.05)

OBJECTIF : Permettre aux PME de développer leurs exportations

BENEFICIAIRES

- Petites et moyennes entreprises employant moins de 250 salariés,
- Avoir soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'€ au cours de chaque période d'imposition ou exercice clos pendant la période considérée, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'€,
- Le capital des sociétés doit être entièrement libéré et être détenu de manière continue, pour 75 % au moins, par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions,
- Pour les sociétés membres d'un groupe au sens de l'article 223 A, le chiffre d'affaires et l'effectif à prendre en compte s'entendent respectivement de la somme des chiffres d'affaires et de la somme des effectifs de chacune des sociétés membres de ce groupe. La condition tenant à la composition du capital doit être remplie par la société mère du groupe.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont, à condition qu'elles soient déductibles du résultat imposable :

- Les frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale,
- Les dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients,
- Les dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions,
- Les dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise,
- Les dépenses exposées pendant les vingt-quatre mois qui suivent le recrutement de la personne ou la signature de la convention prévue à l'article L.122-7 du code du service national,
- Les dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international.

CONDITIONS D'OCTROI

- L'obtention du crédit d'impôt est subordonnée au recrutement d'une personne affectée au développement des exportations ou au recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté à la même mission dans les conditions prévues par les articles L.122-1 et suivants du code du service national,
- Le crédit d'impôt, calculé au titre de chaque période d'imposition ou exercice clos au cours desquels les dépenses éligibles ont été exposées, est égal à 50% de ces dépenses. Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit.
- Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une fois par l'entreprise. Il est plafonné à 40 000 € par entreprise, 80 000 € pour les associations (article 206) ou groupements (article 239 quater).

NOTA : l'instruction du 18 avril 2005 fixe les conditions d'application de ces dispositions, et notamment les obligations déclaratives incombant aux entreprises concernées. Ces dispositions s'appliquent aux dépenses exposées à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les dépenses en dehors de l'Espace économique européen et à compter du 1^{er} janvier 2006 pour tous les pays.

CONTACT

Votre centre des impôts ou votre expert-comptable. Possibilité de rescrit fiscal.

Contactez votre conseiller CCI International
dans votre CCI



• CCI International Pays de la Loire
02 40 44 63 41



• CCI Nantes St-Nazaire
02 40 44 63 69
02 40 17 21 08



• CCI Maine-et-Loire
02 41 20 54 59
02 41 49 57 29



• CCI Le Mans Sarthe
02 43 21 00 12



• CCI Mayenne
02 43 49 50 26



• CCI Vendée
02 51 45 32 15

Vous avez un projet ? Identifier en quelques clics
les financements et les aides correspondant à vos
besoins !

Pour en savoir plus :

<http://pmepaysdelaloire.fr/international>

Un parcours clé en main est proposé selon votre
situation.



FINANCEMENTS & RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOTRE PROJET